



Département du  
Gard

Arrondissement  
du Vigan

**Commune de Soudorgues**

COMPTE-RENDU

**Du Conseil Municipal**

**Séance du 11 Février 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Soudorgues, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en salle de Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Bertrand VAN PETEGHEM ;

**Etaient présents :** Bertrand VAN PETEGHEM, Patrick ALAZAUD, Gérard BERNA, Clovis GROS, Agnès NAZARIAN-BALTZINGER, Christine PRADEILLES, Vincent BOISSIERE, Patricia LAUZIERE, Maryse CABRIT, Pierre DELAHAYE

**Absents :** Francis NOGAREDE,

**Absent excusé :**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

**Secrétaire de séance :** Christine PRADEILLES

**Choix du secrétaire de séance :**

Les conseillers s'interrogent sur le choix du Secrétaire du Conseil Municipal, ils ne souhaitent pas particulièrement remplir ce rôle et sont prêts à faire appel à une personne extérieure. Proposition est faite de faire appel au secrétaire de mairie pour tenir ce rôle de secrétaire de Conseil Municipal. Cela ne pourra se faire qu'en accord avec ce dernier et avec un aménagement éventuel des horaires du Conseil Municipal. Il est toutefois rappelé que certains Conseillers travaillent et que les nouveaux horaires devront en tenir compte.

**Lecture du précédent compte-rendu de Conseil Municipal :**

Il avait été décidé que le compte-rendu du précédent Conseil serait lu à tour de rôle par les Conseillers. Agnès NAZARIAN se propose et procède à la lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 Décembre 2021, qui, lecture faite, est adopté à l'unanimité.

M. Le Maire apporte quelques informations découlant des points abordés lors de ce dernier Conseil :

- Maëva ROUX, en arrêt « maternité pathologique », est remplacée par Laëtitia DUVANT, dorénavant présente le mardi et le jeudi en journée complète (sauf cas exceptionnel).
- Le nouvel employé municipal Cédric MARTINEAU : Les quelques premières semaines de son activité sont très positives.

M. Le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

**Délibération DE2202-01 :**

Délibération donnant pouvoir au Maire pour demander une subvention au titre des amendes de Police pour un projet d'aménagement de sécurité autour de l'école. Le dossier est à déposer avant le 15/02/2022, ce qui a motivé l'organisation de ce Conseil ce vendredi.

**Délibération DE2202-02 :**

Délibération Tarifs Cantine « Extérieurs » :

La Commission Ecole s'est réunie et a défini les nouveaux tarifs. Cette délibération a pour but de valider le tarif du repas pour les administrés venant prendre leurs repas à la cantine municipale.

**Délibération DE2202-03 :**

Délibération « Révision des Loyers » :

Cette délibération est demandée par la trésorerie.

**Délibération DE2202-04 :**

Délibération technique de comptabilité sur les autorisations d'investissement.

**Questions diverses :**

M. Le Maire demande si des questions diverses sont à rajouter.

P. LAUZIERE demande d'intégrer les points ci-après :

- Lignes Directrices de Gestion => Délibération nécessaire.
- Subvention attribuée au Sou des Ecoles.
- Devis VEOLIA.
- Route des Crémats.
- Dossiers « Eau Potable » CAUSSE, CHARDENON, DESHONS.

Ces « questions diverses » sont validées à l'unanimité.

**1/ Délibération DE2202-01 - Délibération portant sur les « Amendes de Police ».**

M. Le Maire expose le projet d'amélioration de l'espace entre l'école et la future cantine, considérant le besoin d'améliorer la sécurité des enfants et de faciliter l'accès aux Services Publics de notre commune.

Il propose de solliciter le Conseil Général afin de bénéficier des amendes de police pour la réalisation de ce projet.

G. BERNA fait une présentation du dossier qui doit être transmis avant le 15/02/2022

*(photos, devis déjà reçus, plans avec croquis définissant le projet global avec aménagement de l'entrée du foyer, installation d'un plateau ou de chicanes du Temple à la Mairie incluant un arrêt de bus)*

Les devis s'établissent entre 37 500 € HT et 47 000€ HT.

Ces devis incluent un plateau ET des chicanes. G. BERNA attend des devis modifiés, avec un dos d'âne et des chicanes séparément, avec un plateau, un passage clouté et les panneaux, ou des chicanes et un passage pour le bus

G. BERNA s'est inspiré d'un précédent dossier.

A. NAZARIAN s'interroge sur le choix éventuel de chicanes, qu'elle trouve dangereuses.

Le choix définitif interviendra plus tard.

P. LAUZIERE propose d'interroger M. AIGOIN, Responsable de secteur, sur les préconisations de l'Unité Territoriale départementale en la matière.

Le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité cette proposition et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour mener à bien ce projet.

**2/ Délibération DE2202-02 - Délibération portant sur les tarifs Cantine « Externes ».**

La Commission Ecole / Cantine, s'est réunie. Une première étude du budget a été élaborée, le premier point abordé étant l'évolution du prix des repas pour l'extérieur. D'autres réunions suivront.

Précision est faite que le tarif des repas pour les enfants de l'école n'est pas modifié pour l'année scolaire qui se termine en juin 2022. Il fera l'objet d'une révision applicable à la rentrée prochaine.

Une réflexion globale sera à mener à la fois sur le coût de la cantine et la subvention accordée au Sou des Ecoles afin de raisonner en termes de budget global pour la mairie plutôt qu'en termes de budgets séparés.

C. GROS s'étonne que l'on parle de faire des économies.

M. Le Maire rappelle que la commune a un budget « Ecole » forcément limité et que le coût de la cantine augmente en pratique. Cela fera partie du débat sur les choix à faire.

P. LAUZIÈRE rappelle que l'objet de la discussion du jour concerne le prix des repas « extérieurs » pris sur place ou à emporter.

M. Le Maire rappelle que le tarif des plats à emporter était de 8€ et celui des repas pris sur place de 10€. La Commission Cantine propose au Conseil de fixer le prix des repas sur place à 12 € (incluant vin et café), et 6 € pour les plats à emporter. Ce qui devrait permettre de redynamiser la vente de plats à emporter et des repas pris sur place.

Laurence PLOT ne prépare que très peu de plats à emporter depuis le passage à 8€. Certains soudorguais lui ont précisé que ce tarif était trop élevé pour un plat à emporter.

V. BOISSIÈRE doute que les ventes augmentent, arguant que si « le jeu a été joué » durant le confinement, cela risque de ne pas se reproduire aujourd'hui. D'autres conseillers rappellent que la population âgée est demandeuse et citent des exemples.

Précision est apportée sur la proposition des repas pris sur place : entrée, plat, dessert, vin, café, et sur les plats à emporter : chacun vient avec son contenant. Pour les deux formules, il est nécessaire de passer commande à l'avance auprès de L. PLOT.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur de ces deux nouveaux tarifs et de leur application immédiate.

### **3/ Délibération DE2202-03 - Délibération « Révision des Loyers ».**

Cette délibération est demandée par la trésorerie pour autoriser la commune à modifier le montant des loyers et régulariser les écarts précédents.

Sujet déjà abordé lors d'un Conseil précédent.

Des anomalies ont été constatées dans le cadre du calcul des révisions de loyers. Les rectifications ont porté sur les 3 dernières années (2019, 2020, 2021).

Le montant effectif de certains loyers sur cette même période s'est avéré différent de celui qui aurait dû être perçu en respect des évolutions réglementaires. Les locataires avec trop perçu ont donc été remboursés.

Pour le reste, il a été décidé que, l'erreur étant inhérente à la mairie, la charge ne pouvait être répercutée aux locataires ayant bénéficié d'une facturation inférieure à ce qu'elle aurait dû être (locataires des ateliers des Cadenèdes). Le manque à gagner total pour la mairie s'élève à 1 391,16 €.

Ce montant est comptablement une charge qui doit être régularisée par une remise gracieuse officielle. C'est l'objet de cette délibération.

Il s'agit donc dans les deux cas d'une charge pour la commune.

V BOISSIÈRE estime qu'il s'agit d'un cadeau.

P. LAUZIÈRE précise cela permet à la commune de repartir sur des bases « saines », conformes à la réglementation.

Les baux des ateliers des Cadenèdes ont été rectifiés et signés, (la révision des loyers sera désormais triennale).

Indépendamment de ce problème lié aux loyers, le Conseil Municipal est informé que la TEOM des années 2020 et 2021, l'électricité, le chauffage à la charge des locataires, qui n'avaient pas encore été réclamés par la Mairie, ont été facturés, les révisions des loyers sont appliquées, les courriers d'information nécessaires ont été adressés aux locataires.

Ce différentiel étant la résultante d'une erreur de la Commune, le Conseil Municipal accepte, à titre exceptionnel, de prendre en charge la somme correspondant à ce moins perçu.

Le montant total s'élève à : 1 391,16 €

Cette délibération est soumise au vote, et est adoptée avec

1 voix contre                      1 abstention

A. NAZARIAN demande si les personnes concernées ont contacté la Mairie.

P. LAUZIÈRE précise que les courriers d'information successifs ont été envoyés, sans aucun retour des intéressés.

Un échange s'engage sur l'origine de ces erreurs. Entre autres explications, les indices n'étaient pas conformes, la date d'application des révisions n'était pas conforme, la législation a changé en 2005 et 2014, et la Mairie n'était pas informée.

A. NAZARIAN demande si les loyers sont indexés sur les revenus des locataires. M. Le Maire précise que les loyers sont relativement bas, mais qu'il n'y a pas d'indexation sur les revenus des locataires.

#### **4/ Délibération DE2202-04 - Délibération « Budget et investissements ».**

Délibération technique autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Période intermédiaire entre le budget 2021 clôturé et le budget 2022 non voté. Des investissements doivent cependant être réglés. Ce vote a pour but de permettre de régler des dépenses prévues mais non liquidées en fin 2021, ou impératives début 2022.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif M14 - 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 94 711,50 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 23 677,87 €, soit 25% de 94 711,50 €.

**Les dépenses d'investissement qui justifient cette demande sont les suivantes :**

- **Cumulus du Foyer**
  - Facture N°3707 du 10.01.2022 de S.A.R.L. ROMEUF = **888,00 €** (Compte 2135)
- **Plaque Ecole**
  - Facture N°212334 du 29.10.2022 (reçue le 03.01.2022) de MC METAL = **231,60 €** (Compte 218)
- **Enrobé routes**
  - « MAS DE LA CARRIERE », « SALINDRE », « LACOSTE/SALINDRES »
  - Facture N°2111092 du 30.11.2021 de GIRAUD = **693,84 €** (Compte 2112)

**TOTAL = 1 813,44 €** (inférieur au plafond autorisé de 23 677,87 €).

P. DELAHAYE précise que, pour la confiance générale, M. Le Maire ne s'engage pas sans l'aval du Conseil Municipal. M. Le Maire précise que ceci est précisé dans la délibération

Le Conseil vote pour à, l'unanimité.

**Questions diverses :**

**5/ Délibération DE2202-05 - Délibération « Lignes Directrices de Gestion ».**

M. Le Maire laisse la parole à P. LAUZIÈRE pour présenter les « Lignes Directrices de Gestion ».

P. LAUZIÈRE a adressé à l'ensemble des conseillers une note pour clarifier les contours de ces procédures obligatoires mises en place au sein des collectivités depuis 2019. Elle complète ces informations ce jour.

Il s'agit en fait de directives administratives relatives à « la stratégie de pilotage des ressources humaines », « aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours », qui sont applicables depuis le 1er janvier 2021. Tout ce qui relève aujourd'hui de l'avancement de carrière, changement de grade, départ à la retraite, est intégré désormais aux Lignes Directrices de Gestion. La charge de travail est relativement importante. La procédure vise l'ensemble du personnel (9 employés municipaux).

Compte tenu du fait qu'aucune donnée concernant 2019, 2020 et 2021 n'a été saisie sur la plateforme des données sociales, compte tenu du retard de la commune dans l'élaboration de ces LDG et de la vraie complexité du processus, un devis a été sollicité auprès du Conseil Statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Gard. Ce dernier propose un accompagnement sur la totalité de la mise en place du dispositif, avec des rendez-vous possibles dès le mois de Mars.

Pour cette prestation d'accompagnement, le devis s'élève à 450 €.

A. NAZARIAN s'interroge sur le bénéfice pour les employés municipaux.

En pratique l'évolution de leur carrière sera mieux anticipée et ils en seront informés plus précisément. Nous avons reçu le devis, la convention, nous avons des propositions de rendez-vous.

La délibération permet d'autoriser M. Le Maire à signer le devis de prestation de conseil et d'assistance du Conseil Statutaire dans le cadre de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion.

La prestation porte (*reprise de la convention proposée par le Centre de Gestion*) :

**En matière de conseil en organisation**, par la signature d'une convention dans le cadre d'une prestation payante. L'accompagnement consiste à nous confier le montage de nos LDG du début à la fin, organisé en deux phases.

**1) La phase pré-opérationnelle :**

a/ Présentation du dispositif des lignes directrices de gestion (règlementation, élaboration et utilisation).

b/ Étude et analyse des informations relatives aux volets emploi/compétences et carrière.

Analyse de l'existant au sein de la collectivité/ état des lieux des effectifs, réflexion sur la prospective RH.

c/ Orientations stratégiques de la collectivité.

Échanges avec la collectivité pour la prospective RH, formalisation des politiques internes, élaboration des critères pour l'avancement de grade et la promotion interne et sur la durée de mise en place des LDG.

**2) L'élaboration des lignes directrices de gestion :**

a/ Accompagnement dans la rédaction de la trame et de l'arrêté.

Proposition d'outils, rédaction des deux volets, préparation de la saisine du comité technique.

b/ Le suivi de la collectivité. Proposition de communication à destination des agents.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à signer le devis présenté par le Conseil Statutaire.

**6/ Subvention au Sou des Ecoles :**

M. Le Maire estime que l'heure n'est pas encore à la délibération puisque le budget 2022 n'est pas encore défini. De plus il est souhaitable d'associer la demande de subvention au budget global de la cantine pour 2022.

Le vote du budget n'étant pas finalisé, il semble difficile de se positionner sur une subvention.

V. BOISSIERE s'interroge sur les termes du courrier de l'association qu'il assimile à une obligation à faire.

Précision est faite ; il s'agit bien d'une **demande** de subvention classique, et pas d'une relance pour une subvention acquise.

M. Le Maire précise que la subvention sera attribuée suite à une décision du Conseil Municipal.

P. LAUZIÈRE précise qu'il s'agit d'une subvention octroyée depuis la création de l'école.

P. LAUZIÈRE rappelle que ces dernières années, la somme octroyée s'élevait à 200 € par enfant, elle a pu s'élever à 350 € à certaines périodes (délibérations de 2012 et 2013).

En 2018, la participation de la mairie a été minorée pour compenser un investissement en matériel informatique.

En 2019, la participation de la mairie a été minorée pour compenser l'investissement réalisé dans la cuisine, lors de la prise de fonction de Laurence PLOT et lors de la reprise de la cantine par la Mairie (1 600 €).

La subvention n'est pas figée, mais elle est importante pour le fonctionnement de l'association de parents d'élèves de l'école. En définitive l'argent versé servira directement aux enfants.

Des discussions plus détaillées auront lieu lors de l'élaboration du budget.

M. Le Maire rappelle donc que le vote de la subvention est prématuré. Il précise que globalement, il est favorable aux chiffres qui sont demandés et présentés. Cette demande de subvention sera donc réétudiée lors de l'établissement du budget 2022, et avant le 31/03/2022.

P. LAUZIÈRE rappelle qu'il faut avancer rapidement sur le budget de la cantine, et fixer ainsi le plus vite possible le budget alloué par repas, information nécessaire à L. PLOT pour organiser les repas.

Une réunion de travail aura lieu le lundi 14/02, parallèlement au travail sur les autres tarifs des prestations et services proposés par la mairie.

En complément P. LAUZIÈRE précise à A. NAZARIAN que le budget de L. PLOT par repas s'élève à 2,60€ par repas, et que, compte tenu des augmentations des matières premières, L. PLOT parvient avec difficulté à le tenir.

C. GROS quitte le Conseil à 19h30, en précisant que les travaux qu'il doit réaliser aux Crémats (réparation d'un mur) sont programmés courant mars 2022.

## 7/ Devis VEOLIA :

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une information.

Ce point n'est pas soumis au vote du Conseil. Il entre dans le cadre de la délibération DE2202-03.

Les automatismes de mise en route des forages étaient en panne et ils fonctionnaient en mode manuel.

VEOLIA est intervenu pour réparer ce défaut.

M. Le Maire présente des devis établis par VEOLIA. P. ALAZAUD précise à A. NAZARIAN, que le concurrent direct de VEOLIA, contacté à plusieurs reprises, n'a jamais répondu à nos sollicitations.

Premier devis de réparation, d'un montant de 2 800 € HT, portant essentiellement sur des remplacements :

- Pour les deux forages : Remplacement des contrôleurs de phase nécessaires à la sécurité de fonctionnement des pompes des forages (*un contrôleur en panne, et l'autre pas aux normes. Le passage en « manuel » qui a été utilisé pour le contrôleur en panne déconnectait celui-ci alors que c'est un élément de sécurité important*), les nouveaux modèles intégreront une temporisation lors des remises en route des pompes pour éviter des à-coups de fonctionnement préjudiciables.
- Pour le réservoir du Mas de la Carrière : Remplacement de la poire d'automatisation des forages (détection du réservoir plein). Le modèle actuel a un marnage trop faible avec des risques de cycles marche / arrêt trop courts, préjudiciables aux forages.
- Au forage du Mas de Prat : Mise en place d'un parafoudre (il n'y en a pas actuellement).

M. Le Maire précise que ce devis est « incontournable ».

Second devis pour amélioration de la sécurité, d'un montant de 1 500 € HT :

- Au forage du Mas de Prat : Remplacement d'une sonde piézométrique. Ce dispositif, en panne, mesure la pression, donc la hauteur d'eau disponible dans le forage. Cette sonde doit descendre à 100 m.

Troisième devis pour le remplacement de la télésurveillance du réseau, d'un coût mensuel de 200 € HT :

- Mise en place d'une veille de fonctionnement, télésurveillance à distance via GSM et Web Service.

M. Le Maire rappelle que la télésurveillance à distance est en panne. Les relevés de compteurs sont depuis quelque temps effectués manuellement, la semaine, par les employés municipaux, et lui-même le week-end. La télésurveillance permettrait d'automatiser ces relevés tout en fiabilisant le réseau. La solution proposée utilise le GSM. Les signaux arrivent sur le serveur VEOLIA et les relevés de mesure sont consultables.

Ce point du devis est sur abonnement. M. Le Maire propose de surseoir à sa validation puisque la Communauté de Communes récupère la gestion de l'eau à compter du 01/01/2023. Il va se rapprocher de ses interlocuteurs afin de vérifier que le matériel proposé est en adéquation avec le système qui sera mis en place au sein de la Communauté de Communes.

P. LAUZIÈRE interroge M. Le Maire sur le relevé des mesures et des alertes, déclenchent-elles des dysfonctionnements et des déplacements de techniciens. VEOLIA lui avait précisé que le système d'alerte par abonnement intégrait une maintenance. M. Le Maire précise que la Communauté de Communes va récupérer le réseau de l'eau (gestion et relations avec l'agence de l'eau) mais que la partie technique resterait aux communes. Le fontainier actuel resterait donc géré par la commune.

Les 2 premiers postes du devis seront signés par M. Le Maire (Budget M49).

Agnès NAZARIAN s'interroge sur les compteurs d'eau individuels des usagers. Ils doivent être en limite de propriété pour les nouvelles constructions. Ils doivent être accessibles pour les relevés annuels. Si nécessaire les travaux seront faits pour que cela soit aussi appliqué aux compteurs déjà en place.

#### **8/ Route des Crémats :**

P. ALAZAUD rappelle que l'accès au Crémats s'effectue via une route communale particulièrement étroite après le Mas Mercou, un rocher réduisant la zone dans un tournant.

Le sujet avait été évoqué à diverses reprises depuis 5 ans.

Il serait nécessaire d'élargir cette voie, en cassant le rocher sur une longueur à déterminer.

Clovis GROS doit intervenir sur une partie du mur courant Mars.

Certaines parties du chemin peuvent être prises en charge par les employés municipaux, le reste nécessite l'intervention d'une entreprise.

M. Le Maire propose que la Commission Travaux s'occupe de solliciter les entreprises, et d'en reparler lors d'une prochaine réunion pour l'intégrer au budget.

#### **9/ Dossiers CAUSSE, CHARDENON, DESHONS :**

P. LAUZIERE demande que les réclamations récurrentes de ces soudorguais fassent l'objet d'une réponse (déplacements de compteurs, accès à l'eau potable).

Mme CHARDENON sollicite le déplacement de son compteur, qui se trouve sur le domaine public, mais pas en limite de sa propriété.

Mme CAUSSE demande le déplacement du compteur de sa voisine, installé sur sa propriété.

M. DESHONS avait interrogé la mairie en 2018 pour sa propriété des Grands Bousquets, M. Le Maire précise qu'une réunion tripartite doit être organisée pour proposer une solution à M. DESHONS via le captage de Fongarnaud qui alimente le réseau d'eau potable de LASALLE.

Un devis doit être établi et soumis à M. DESHONS (sachant qu'un premier devis a déjà été établi pour 40 000€, qu'une proposition d'installation de l'eau potable faite par la Mairie il y a quelques années avait été rejetée). La décision lui reviendra ensuite. Aucune nouvelle réponse ne lui a été apportée depuis 2018.

Concernant Mme CHARDENON, son compteur sera déplacé dès que les employés municipaux seront au complet, donc avant fin avril. Mme CHARDENON en a été avertie par M. Le Maire.

#### **10/ Portée à Connaissance sur les feux de forêts :**


- La Préfecture a durci la réglementation sur les feux de forêts. Aujourd'hui la quasi-totalité de notre commune n'est plus constructible.
- La nouvelle carte « feux » a été établie au mois d'Août. Tous les permis de construire déposés depuis sont refusés.
- P. DELAHAYE regrette que ce sujet soit abordé en fin de Conseil.
- M. Le Maire a un rendez-vous prévu avec la DDTM sur le sujet. Des informations nous seront communiquées.
- Il participera également à une réunion organisée par la sous-préfecture sur ce sujet.

**Fin de la séance à 20h00.**






P. Nogarière 

M<sup>o</sup> Boissière 

Cabinet Mayre 

Christine Pradettes 

Grand BERNARD 

Patrick ALAZARD 

François Nogarière 

Bertrand VAN PETEGHEM 